Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260416-2026_48-DE

AMBON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice :	**19**
Présents :	**16**
Votants :	**19**
Secrétaire de séance :	**Mme Jeanne LE PALLEC**

Date de la convocation : 10 avril 2026

L'an deux mille vingt-six, le seize avril à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'Ambon dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Noël PAUL, Maire.

Présents : MM et Mmes Noël PAUL, Erwan PERRUCHOT, Aurore CELARD, François ROBIN, Gwénola LE BRAZIDEC, Christophe CHEVEREAU, Nicolas MONATTE, Vincent REIGNER, Mélanie THÉBAUD, Anaïs ROBERT, Damien LE TENDRE, Ludivine LE NEVEN, Neige VICTOR, Jeanne LE PALLEC, Julien DEMETTRE, Delphine MATHOU.

Absents excusés : M. Christophe LE GAL ayant donné pouvoir à Mme Anaïs ROBERT,
Mme Claire LECUE ayant donné pouvoir à Mme Gwénola LE BRAZIDEC,
M. Guillaume FREDET ayant donné pouvoir à M. Julien DEMETTRE.

Absent : /

DELIBERATION 2026.48
OBJET: Création d'emplois saisonniers.

Monsieur le Maire indique vu le code général de la fonction publique, et notamment l'article L 313-1 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,

Considérant qu'en raison de l'accroissement d'activités des services techniques sur la période estivale et du pic d'activités lors des vacances scolaires au sein du service de loisirs,

Il y aurait lieu, de créer un emploi saisonnier d'agent technique à temps complet et un emploi saisonnier d'animateur au sein du service d'accueil de loisirs à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

-APPROUVE la création d'un emploi saisonnier d'agent technique à compter du 1er juin jusqu'au 30 septembre 2026 et d'un poste d'animateur durant les périodes de vacances scolaires ;

-PRÉCISE que les emplois seront à temps complet ;

Envoyé en préfecture le 21/04/2026
Reçu en préfecture le 21/04/2026
Publié le
ID : 056-215600024-20260416-2026_48-DE

-PRÉCISE que la rémunération sera rattachée à l'échelle indiciaire des adjoints techniques et adjoints d'animation

-MODIFIE le tableau des emplois permanents de la commune tel qu'annexé à la présente délibération,

-AUTORISE M. le Maire à recruter un agent contractuel pour pourvoir cet emploi (contrat d'une durée maximale de 6 mois sur une même période de 12 mois).

MAIRIE d'AMBON
56 (Morbihan)

Pour extrait conforme

Le Maire,
Noël PAUL